

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé Question écrite n° 29575

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'absence de véritable statut en faveur des étudiants en chirurgie dentaire. Ces étudiants réclament un statut proche de celui des externes des hôpitaux qui reconnaisse leur présence en milieu hospitalier et les couvre à l'occasion des actes chirurgicaux qu'ils effectuent. Il lui demande en conséquence quelles sont les intentions de son ministère pour répondre à l'attente de ces étudiants.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale est appelée sur la demande exprimée par les étudiants en chirurgie dentaire d'obtenir le statut d'étudiants hospitaliers et la gratuité des études universitaires. Les représentants de l'union des étudiants en chirurgie dentaire ont été reçus le 7 janvier 1999 au cabinet. Cette rencontre faisait suite à plusieurs réunions de travail qui se sont tenues au cours des derniers mois. Il leur a été précisé que les étudiants en chirurgie dentaire étaient assurés pour les accidents du travail, au même titre que les autres étudiants, en application de l'article 412-8 du code de la sécurité sociale. D'autre part, les mesures suivantes leur ont été annoncées. Un statut d'étudiant en chirurgie dentaire sera reconnu aux étudiants de la quatrième à la sixième année incluse. Ce statut sera élaboré en concertation avec les étudiants notamment dans le cadre d'un groupe de travail réunissant la direction des hôpitaux et l'union des étudiants et il sera mis en oeuvre dans les meilleurs délais, dans toute la mesure du possible avant la prochaine rentrée universitaire. En outre, une rémunération sera accordée aux étudiants de cinquième et sixième années dès la prochaine rentrée universitaire de 1999 qui sera identique à celle des étudiants en médecine de cinquième et sixième années. Enfin, le contenu des stages cliniques, fixé par l'arrêté interministériel du 27 septembre 1994 sera revu en concertation avec les étudiants. En particulier, un quart de l'activité clinique de sixième année sera consacré à des actions de prévention à destination d'étudiants d'autres disciplines dans le cadre de la médecine universitaire.

Données clés

Auteur: M. Michel Lefait

Circonscription: Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 29575 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2793 **Réponse publiée le :** 28 juin 1999, page 4030